

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} et 3^{ème} année des licences de l'UFR de Mathématiques comme suit :

2^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Robert YUNCKEN, Président du jury, MCF
François MARTIN, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Erwan SAINT LOUBERT BIE, MCF
Yves STALDER, MCF
Thierry BUFFARD, MCF

2^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques et Informatique appliquées aux Sciences Humaines et Sociales

Membres du jury :

Marusia REBOLLADO, Président du jury, MCF
Thierry BUFFARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Kamal BOUSSAF, MCF
Marie-Josée JASOR, MCF

3^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Jérôme CHABERT, Président du jury, MCF
François DUMAS, Vice-président du jury, PU

Semestre 5 et 6 :

Nicolae CINDEA, MCF
Michael HEUSENER, PU

3^{ème} année de Licence
Mention : Mathématiques et Informatique appliquées aux Sciences Humaines et Sociales

Membres du jury :

Kamal BOUSSAF, Président du jury, MCF
Hacène DJELLOUT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Arnaud DIEMER, MCF
Mickael DOS SANTOS, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2020

- Publié le

04 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.